



Société des Régates à Voile d'Annecy

Lac d'Argent - Grade 3 -

Samedi 5 et Dimanche 6 Septembre 2026

Préambule

- Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.
- **Prévention des violences et incivilités**
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes
- Alerte aux espèces exotiques envahissantes dans les eaux du Lac d'Annecy :
Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).
Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.
Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques.
Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1. **REGLES** : La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.4. Les règlements fédéraux,

2. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles uniquement sur le site internet du club

3. **COMMUNICATION RADIO**

Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 4.1.1. La régate est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D et E norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie de navigation.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation du lac d'Annecy.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

- 4.1.2. La régate est ouverte à tous les bateaux de classe monotype, aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable A B C R1 R2 L Quillards de sport.

4.3.1 a. Pour chaque concurrent, être en possession:

- d'une licence Club FFVoile mention « **compétition** » valide ou
- d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur



· pour les majeurs, **d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.**

b- Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c- Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

5. **DROIT A PAYER** : bateau extérieur à la SRVA : 30 euros

8. **PROGRAMME**

LES BATEAUX DEVRONT ÊTRE MENE EN EQUIPAGE

8.1. **Inscription** : obligatoirement en ligne via le lien :

http://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=1924

ATTENTION, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE AU CLUB

8.3. **Jour de course :**

Samedi 5 septembre 2026	14H00	1er signal d'avertissement pour courses à suivre
Dimanche 6 septembre 2026	11H00	1er signal d'avertissement pour courses à suivre

Les résultats seront affichés dans la vitrine en façade du club

12. **LES PARCOURS**

Les parcours à effectuer sont les suivants : construits et côtiers.

14. **CLASSEMENT**

14.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1

14.3. Le calcul du temps compensé des bateaux : cf. I.C.

15 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

15.2 **Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :**

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.



Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNEES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités

19.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule :

« La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la SRVA

Tél. : 04 50 45 48 39 - Email : srva@srva.info